R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMMUNE DE CASE-PILOTE

LE AFFICHE 11 OCT. 2021

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATIONS N°DEL 2021.9.30.6

Séance du jeudi 30 septembre 2021

*Présidence de monsieur Ralph **MONPLAISIR**, maire*

*Secrétaire de séance, Madame George **GELIE**, 2ème adjointe*

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à seize heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Date d'envoi des convocations : vendredi 24/09/2021
Membres en exercice: 27
Membres présents en séance : 17
Procurations : 01
Absents : 10

Étaient présents :
*Monsieur Ralph **MONPLAISIR**, Maire*
*Madame George **GELIE**, première adjointe*
*Monsieur Thierry **MARECHAL**, deuxième adjoint*
*Monsieur Jean Marc **BOCQUET**, quatrième adjoint*
*Madame Dacy **AJAX**, cinquième adjointe*
*Monsieur Prosper **EDON**, sixième adjoint*
*Madame Danielle **FORDANT**, septième adjointe*
*Monsieur David **ALIE**, huitième adjoint*
*Monsieur Paul **BELLEJAMBE**, conseiller municipal*
*Madame Josiane **DOCIN-JULIEN**, conseillère municipale*
*Monsieur Alex **BIRON**, conseiller municipal*
*Madame Georgette **MANGATA-ADLEY**, conseillère municipale,*
*Marie-Line **PETIT-CHARLES**, conseillère municipale(16H57)*
*Monsieur Patrice **PALCY**, conseiller municipal*
*Madame Véronique **BONTE**, conseillère municipale(16h54)*
*Madame Chantal **DORIN**, conseillère municipale*
*Madame Sylvie **VASSAUX**, conseillère municipale*
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents :
*Madame Suzie **RONDEL** troisième adjointe(excusée)*
*Monsieur Georges **SOTIER**, conseiller municipal*
*Monsieur Olivier **EDON**, conseiller municipal*
*Monsieur Frédéric **CLEMENT**, conseiller municipal*
*Madame Synthia **DACLINAT**, conseillère municipale*
*Madame Maud **JEAN-CHARLES**, conseillère municipale*
*Monsieur Elie **CARONIQUE**, conseiller municipal*
*Monsieur Bruno **PILLOME**, conseiller municipal*
*Madame Régine **ROBINEL**, conseillère municipale*
*Monsieur Edson **EUGENE**, conseiller municipal (excusé)*

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTROLE DE LEGALITE
REÇU LE
07 OCT. 2021

Procurations remises :
*Madame Suzie **RONDEL** à Madame George **GELIE***

Assistance administrative :
*Corinne **MORJON-BOCQUET**, D.G.S.*

15 présents en début de séance, à 16H30

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 30 septembre 2021

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
07 OCT. 2021

Délibération n°DEL.2021.9.30.6.1

1. PROCES VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Sur Rapport de Monsieur le Président de Séance, *informant l'assemblée que, Monsieur Jean Michel DELUGE, conseiller municipal élu sur la liste «* ***ENSEMBLE POUR LE CHANGEMENT A CASE PILOTE*** *» a présenté sa démission, par courrier daté du 20 septembre 2021. Ce dernier a été reçu en mairie le 24 septembre 2021.*

Monsieur le préfet de Région de la MARTINIQUE a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et, conformément à l'article L270 du Code Electoral, Madame Sylvie VASSAUX, est donc appelée à remplacer Monsieur Jean Michel DELUGE au sein du conseil municipal. Ainsi, elle est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le préfet sera informé de cette modification.

- ***VU*** *la lettre de démission de Monsieur Jean Michel DELUGE, conseiller municipal élu sur la liste «* ***Ensemble pour le changement A CASE-PILOTE*** *» datée du 20 septembre 2021 et reçue en mairie, le 24 septembre 2021 ;*
- ***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*** *notamment l'article L2121-4 ;*
- ***Vu le Code électoral,*** *notamment l'article L.270 ;*
- ***Vu*** *le tableau du conseil municipal,*

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE DECIDE

- ***DE PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Sylvie VASSAUX en qualité de conseillère municipale.***

- ***DE METTRE A JOUR le tableau du Conseil municipal qui sera transmis à Monsieur le préfet.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 11 OCT. 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
07 OCT. 2021

Délibération n°DEL.2021.9.30.6.2

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur rapport de Monsieur Ralph MONPLAISIR, président de séance,

- ***VU*** *le Code Général des Collectivités,*
- ***VU*** *Le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 12/07/2021, soumis à l'approbation des membres,*
- ***CONSIDERANT*** *l'absence d'observation,*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,
A LA MAJORITE ET 1 ABSTENTION (MME Chantal DORIN-FONTAINE)
DECIDE

- ***DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 12/07/2021***
- ***DE PROCEDER à la signature de ce dernier***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 11/10/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE ★

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

0 7 OCT. 2021

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 30 septembre 2021
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

Délibération n°DEL.2021.9.30.6.3

3. COMMUNICATION DE L'AVIS n°2021-0056 DU 08/07/2021 RELATIF AU CA 2020 ET AU BP 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur rapport de Monsieur Thierry MARECHAL, Deuxième Adjoint,

- ***VU** l'article L1612-19 du Code général des Collectivités Territoriales, stipulant que les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat en application des dispositions du présent chapitre,*
- ***VU** la convocation du conseil municipal n°6 en date du 23 septembre 2021 et les documents annexés,*
- ***CONSIDERANT** que chaque élu a été destinataire de l'avis CRC notifié le 21/07/2021 et annexé à la note de présentation de la présente séance,*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, DECIDE A L'UNANIMITE

- ***DE PRENDRE ACTE de la communication de l'avis de la CRC n°2021-0056 du 08/07/2021 concernant le CA 2020 et le BP 2021.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 11 OCT. 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE * MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

07 OCT. 2021

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 30 septembre 2021
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

Délibération n°DEL.2021.9.30.6.4

4. COMMUNICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° BCBDE-2021- 245-01 DU 06/07/2021 PORTANT REGLEMENT ET EXECUTION DU BP 2021 (budget principal et budget annexe Zac de Plate-Forme)

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur rapport de Monsieur Thierry MARECHAL, Deuxième adjoint,

- ***VU*** *les articles L1612-14 et L1612-19 du Code Général de Collectivités Territoriales,*
- ***VU*** *la convocation du conseil municipal n°6 en date du 23 septembre 2021 et les documents annexés,*
- ***CONSIDERANT*** *que chaque élu a été destinataire de l'arrêté préfectoral annexé à la note de présentation de la séance, ainsi que des ajustements figurant en annexe,*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, DECIDE A L'UNANIMITE

- ***DE PRENDRE ACTE de la communication de l'arrêté du préfet n°BCBDE-2021-245-01 du 14/09/2021 portant règlement et exécution du Budget Primitif 2021.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 11 OCT. 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE * MARTINIQUE *

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
07 OCT. 2021

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 30 septembre 2021
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

Délibération n°DEL.2021.9.30.6.5

5. VALIDATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur rapport de Madame George GELIE, Première adjointe,

- ***VU*** *le Code Général des Collectivités Territoriales*
- ***VU*** *le règlement de fonctionnement fourni par People&Baby, gestionnaire de la crèche « Les Titiris Pilotins », annexé à la note de présentation ;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE DECIDE

- ***D'ACCEPTER toutes les propositions du règlement de fonctionnement de la crèche ;***
- ***D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER le présent règlement, ci-annexé, et de le faire appliquer à compter de la rentrée 2021-2022.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 11 OCT. 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

SOUS-PRÉFECTURE DU MARIN
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
07 OCT. 2021

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 30 septembre 2021
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

Délibération n°DEL.2021.9.30.6.6

6. DELIBERATION PORTANT SUR LE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE (IHTS)

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TROISIÈME CIRCONSCRIPTION
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
07 OCT. 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur rapport de Madame la DGS,

- ***VU*** *le code général des collectivités territoriales,*
- ***VU*** *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- ***VU*** *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*
- ***VU*** *le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,*
- ***VU*** *le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*
- ***VU*** *le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE DECIDE

- ***D'INSTITUER le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) comme suit :***

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celui prévu par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et contractuels de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi. Ces agents bénéficient des IHTS lorsqu'ils sont à temps complet et à temps non complet pour leurs heures effectuées au-delà de 35 heures.

Filière	Grade ou cadre d'emplois
CULTURELLE	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE TECHNICIEN
ADMINSITRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF

	REDACTEUR
POLICE MUNICIPALE	CHEF DE POLICE MUNICIPALE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE
SOCIALE	AGENT SOCIAUX ATSEM
SPORTIVE	OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
ANIMATION	ANIMATEURS ADJOINT D'ANIMATION

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Taux et clause de revalorisation

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.
Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : Paiement

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 6 : Exécution

La présente délibération prendra effet au 01/09/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

07 OCT. 2021

COMMUNE DE CASE-PILOTE * MARTINIQUE *

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote